

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RANCENNES
EN DATE DU 31 MARS 2022

Date de convocation : 25 mars 2022

Présents : Mmes **BALLERIAUX** Nathalie, **BIDAULT** Corinne, **CHAROT** Christine,
DEVOUGE-AUDART Evelyne, **LEBEL** Christine, **LECLERCQ** Sabine,
MM. **BOUCHER** Joël, **CHARRIEAU** Jean-Pierre, **DUPONT** Philippe,
FERNANDEZ Julien, **GOOSSE** Ludovic, **PIERRE** Eric

Absent ayant donné procuration : M. **FASSON** Jean-Claude à M. **DUPONT** Philippe

Absents excusés : MM. **CECCHI** Robert et **CORDIOLI** Julien

Secrétaire : Mme **DEVOUGE-AUDART** Evelyne

09/2022 - REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le recensement quinquennal INSEE de la population a eu lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. Deux agents recenseurs ont été recrutés par arrêté municipal : Messieurs Gérard PELLETIER et Frédéric REDREAU. La Commune a perçu pour cette opération de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 1.332 euros. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de reverser la somme globale allouée soit 1.332 €
- de majorer cette dernière d'un montant de 1.268 €, €
- de diviser par deux la somme obtenue, soit $1.332 \text{ €} + 1.268 \text{ €} = 2600 \text{ €} : 2 = 1.300 \text{ €}$.

Messieurs Gérard PELLETIER et Frédéric REDREAU percevront donc chacun un forfait brut de **1.300 euros**.

10-2022 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
au titre de l'article 3-I-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le Maire expose à l'Assemblée :

- que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour assurer les fonctions d'agent d'entretien de la voirie sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, à l'unanimité, de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C de 35/35^{ème} du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022 pour un accroissement saisonnier d'activité, (durée maximale de contrat de 6 mois, sur une même période de 12 mois consécutifs),

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

- la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- dégage les crédits correspondants

11/2022 - ETAT RELATIF A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

(Application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005)

Installations d'Infrastructures de télécommunications

Existantes au 31 décembre 2021

En fonction des permissions de voirie accordées à France Télécom

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient, à l'unanimité, le barème suivant pour la fixation de la redevance 2022 :

Artères de télécommunications en souterrain :

7,663 km x 42,64 € = 326,75 €

Artères de télécommunications en aérien :

1,4 km x 56,86 € = 79,61 €

Emprises au sol autres que les stations radio électriques (cabines) :

2,52 m² x 28,43 € = 71,65 €

Redevance totale à verser en 2022 : 478,01 €

**12/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL
REGIONAL DES ARDENNES
POUR LA CREATION D'UN VERGER ET
L'ACHAT D'UN DESHERBEUR THERMIQUE**

Le Maire explique qu'il souhaiterait créer un verger communal destiné aux rancennois pour la récolte de fruits sur les parcelles AE32 et AE42, ainsi qu'acheter un desherbeur thermique afin de pallier à l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires pour la destruction des mauvaises herbes. Il indique que le Parc Naturel Régional des ARDENNES subventionne ce type de projet et que le dossier correspondant doit être déposé pour le 15 avril dernier délai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve unanimement le projet susnommé s'élevant globalement à 9.616,25 € H.T. (6.866,25 € pour les arbres fruitiers et 2.750,00 € pour le desherbeur thermique)
- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Parc Naturel Régional des ARDENNES,
- charge le Maire d'inscrire la dépense énoncée ci-dessus au budget primitif,
- précise que l'opération sera financée sur les fonds propres de la commune à hauteur de la charge restante après attribution d'une subvention du Parc Naturel Régional des ARDENNES.

13/2022 – SUBVENTION ALSH 2021 CENTRE SOCIAL LE LIEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, octroie, à l'unanimité, une subvention de **2.856.75 €** au Centre Social LE LIEN de VIREUX-WALLERAND pour la gestion et l'organisation de l'A.L.S.H. estival 2021 RANCENNES-FROMELENNES auquel 13 enfants rancennois ont participé.

Pour extrait conforme,
RANCENNES, le 1^{er} avril 2022
Le Maire,
Joël BOUCHER



